

SÉANCE ORDINAIRE

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE McMASTERVILLE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de McMasterville tenue au Centre Communautaire Intégré de McMasterville, le lundi 16 janvier 2023 à 19 heures, à laquelle sont présents monsieur le maire Martin Dulac, mesdames les conseillères Magalie Taillon et Tanya Czinkan, ainsi que messieurs les conseillers Robert Pelletier, Jean-Guy Lévesque et François Jean.

Monsieur Frédéric Lavoie conseiller, est absent de la présente séance.

Formant quorum des membres du conseil municipal, sous la présidence de monsieur le maire Martin Dulac.

Monsieur Sébastien Gagnon directeur général et greffier-trésorier, ainsi que Me Marie-Josée Bédard directrice des Services juridiques et greffière adjointe sont également présents.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-001Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

La séance est déclarée ouverte à 19 h 01.

Il est,
PROPOSÉ par madame Magalie Taillon
APPUYÉ par madame Tanya Czinkan
ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que modifié :

ORDRE DU JOUR**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

- 1.1 Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Première période de questions
- 1.3 Approbation des procès-verbaux des séances du conseil municipal tenues les 5 et 12 décembre 2022

2. COMMUNICATIONS ET SERVICES À LA COMMUNAUTÉ

- 2.1 Autorisation – Contribution financière – Fondation l'Intermède – Année 2023
- 2.2 Autorisation – Contribution financière – Comité de parents BÉMOL – Programme Arts-Études-Musique – École Ozias-Leduc – Année 2023
- 2.3 Autorisation – Contribution financière – La Maison des Enfants de la Montérégie – Année 2023

3. ADMINISTRATION

- 3.1 Autorisation – Renouvellement – Adhésion annuelle – Québec Municipal – Année 2023

- 3.2 Autorisation – Renouvellement – Adhésion 2023 – Les Arts et la Ville

4. TRÉSORERIE ET FINANCES

- 4.1 Acceptation des comptes à payer et des déboursés en date du 16 janvier 2023
- 4.2 Autorisation – Appropriation de sommes – Règlement parapluie numéro 426-00-2021 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 680 000 \$
- 4.3 Autorisation – Appropriation finale provenant de l'excédent de fonctionnement affecté – Réaménagement d'une partie des bureaux administratifs – Centre communautaire intégré de McMasterville

5. AVIS DE MOTION

6. RÈGLEMENT

- 6.1 Adoption – Règlement numéro 402-20-2022 amendant le règlement numéro 402-00-2013 sur la tarification des services municipaux concernés pour l'année 2023

7. GESTION DU TERRITOIRE

- 7.1 Dépôt du projet du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 décembre 2022
- 7.2 Demande de dérogation mineure – Stationnement – Lot 4 983 862 – 360 à 366, 4^e Avenue – Zone R-1
- 7.3 Demande de dérogation mineure – Marge avant – Lot 4 495 455 – 60, rue Raymond – Zone R-10
- 7.4 Demande d'approbation d'un PIIA – Rénovations extérieures et enseignes – Lot 4 493 346 – 584 à 618, rue Bernard-Pilon – Zone C-3
- 7.5 Demande de dérogation mineure – Enseignes – Lot 4 493 346 – 584 à 618, rue Bernard-Pilon – Zone C-3
- 7.6 Demande d'approbation d'un PIIA – Aménagement paysager et bâtiment accessoire – Lot 4 496 819 – 300, rue des Camélias – Zone P-7
- 7.7 Demande d'approbation d'un PIIA – Agrandissement – Lot 4 494 386 – 601, boulevard Laurier – Zone P-8
- 7.8 Demande d'approbation d'un PIIA – Agrandissement et aménagement du terrain et du stationnement – Lot 4 494 138 – 57, boulevard Constable – Zone R-8

8. RESSOURCES HUMAINES

- 8.1 Acceptation – Dépôt – Liste d'embauche des employés contractuels, temporaires ou remplaçants
- 8.2 Autorisation – Fin de la période probatoire – Adjoint au directeur général – Employé numéro 15-0225
- 8.3 Autorisation – Fin de la période probatoire – Technicienne en loisirs – Employé numéro 61-0085

8.4 Autorisation – Ouverture de poste – Poste temporaire – Stagiaire en urbanisme – Services de l'urbanisme et du développement durable

9. SERVICES TECHNIQUES ET DES ESPACES PUBLICS

9.1 Autorisation – Octroi de mandat – Services professionnels d'ingénierie – Plans, devis et surveillance – Gainage de conduites d'eau potable

10. SERVICES RÉCRÉATIFS ET CULTURELS

11. AJOUT À L'ORDRE DU JOUR

11.1 Nomination – Responsable de l'application du Règlement numéro 416-00-2018 sur le stationnement hivernal

12. AFFAIRES COURANTES

12.1 Correspondance générale

12.2 Deuxième période de questions

12.3 Levée de la séance

« ADOPTÉE »

Première période de questions

La Municipalité a invité ses citoyens à acheminer leurs questions par le biais de son site Internet et le président de l'assemblée invite les personnes présentes à poser leurs questions.

Aucune question n'a été acheminée ni posée aux membres du conseil municipal.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-002

Approbation des procès-verbaux des séances du conseil municipal tenues les 5 et 12 décembre 2022

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 201 du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)*, tout procès-verbal doit être approuvé par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont reçu et lu les procès-verbaux des séances du conseil municipal tenues les 5 et 12 décembre 2022 et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE les procès-verbaux des séances du conseil municipal tenues les 5 et 12 décembre 2022 soient et sont approuvés, tel que rédigés.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-003

Autorisation – Contribution financière – Fondation l'Intermède – Année 2023

CONSIDÉRANT la demande de contribution financière datée du 4 décembre 2022 de la Fondation l'Intermède dans le cadre de leur campagne de sociofinancement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite que des services de qualité et adaptés soient offerts aux personnes à mobilité réduite;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une contribution financière d'une somme de cinq cents dollars (500 \$) à la Fondation l'Intermède dans le cadre de leur campagne de sociofinancement ayant pour objectif d'amasser des fonds afin d'acquérir des équipements spécialisés et de continuer à offrir aux personnes à mobilité réduite des services adaptés à leurs besoins.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-004

Autorisation – Contribution financière – Comité de parents BÉMOL – Programme Arts-Études-Musique – École Ozias-Leduc – Année 2023

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'aide financière datée du 30 novembre 2022 du comité de parents BÉMOL dans le cadre de leur campagne de financement;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme est une corporation à but non lucratif regroupant des parents d'élèves du programme concentration musique de l'école secondaire Ozias-Leduc, qui est l'unique école du Centre de services scolaire des Patriotes à offrir le Programme Arts-Études-Musique;

CONSIDÉRANT QUE la mission de cet organisme est de développer et de promouvoir la culture musicale chez les jeunes de la région en complément à une saine formation académique;

CONSIDÉRANT QUE des mcmastervillois.e.s participent à ce programme d'étude;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan

APPUYÉ par monsieur Robert Pelletier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une contribution financière d'une somme de cent dollars (100 \$) au comité de parents BÉMOL dans le cadre de leur campagne de financement, et ce, pour le développement et la promotion de la culture musicale chez les jeunes de la région.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-005

Autorisation – Contribution financière – La Maison des Enfants de la Montérégie – Année 2023

CONSIDÉRANT la demande de contribution financière reçue de l'organisme La Maison des Enfants de la Montérégie datée du 12 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme communautaire intervient auprès des enfants afin de les aider à développer une image positive d'eux-mêmes en leur offrant les outils et les services nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme communautaire œuvre au soutien des enfants de McMasterville et de la région;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal autorise le versement d'un montant de trois cents dollars (300 \$) à titre de contribution financière à l'organisme La Maison des Enfants de la Montérégie.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-006

Autorisation – Renouvellement – Adhésion annuelle – Québec Municipal – Année 2023

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Municipalité de renouveler son adhésion annuelle au portail Québec Municipal pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion à ce portail permet à la Municipalité d'être informée de l'actualité municipale et des récents développements en cette matière, en plus d'offrir une visibilité à la Municipalité dans la diffusion de communiqués et de services de publication d'offres d'emplois au sein des services municipaux;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal autorise le paiement et le renouvellement de l'adhésion de la Municipalité pour l'année 2023 au portail Québec Municipal, le tout pour une somme de huit cent trente dollars (830 \$), plus les taxes applicables.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-007

Autorisation – Renouvellement – Adhésion 2023 – Les Arts et la Ville

CONSIDÉRANT la demande de renouvellement d'adhésion au réseau Les Arts et la Ville, reçue le 21 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le réseau Les Arts et la Ville outille les communautés du Québec et des francophonies canadienne et acadienne afin qu'elles utilisent pleinement le potentiel de la culture pour développer durablement leurs milieux de vie et renforcer le tissu social;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal autorise l'adhésion de la Municipalité au réseau Les Arts et la Ville pour l'année 2023, soit pour la période couvrant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, ainsi que le paiement de la cotisation au montant de deux cent vingt dollars (220 \$).

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-008

Acceptation des comptes à payer et des déboursés en date du 16 janvier 2023

CONSIDÉRANT QUE la directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, madame France Desautels, CPA, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par monsieur Robert Pelletier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal approuve la liste des comptes à payer, déboursés et prélèvements en date du 16 janvier 2023 pour un montant total de 714 266,11 \$;

QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, soit et est autorisée à émettre les paiements afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-009

Autorisation – Appropriation de sommes – Règlement parapluie numéro 426-00-2021 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 680 000 \$

CONSIDÉRANT le Règlement parapluie numéro 426-00-2021 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 680 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'affecter une somme de 70 000 \$ pour des honoraires professionnels liés aux travaux de gainage de conduites d'eau potable;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le conseil municipal approprie un montant de 70 000 \$ au Règlement parapluie numéro 426-00-2021 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 680 000 \$ pour des honoraires professionnels liés aux travaux de gainage de conduites d'eau potable, dont le financement se fera sur une période de vingt (20) ans.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-010

Autorisation – Appropriation finale provenant de l'excédent de fonctionnement affecté – Réaménagement d'une partie des bureaux administratifs – Centre communautaire intégré de McMasterville

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité procède à des travaux de réaménagement d'une partie des bureaux administratifs situés au Centre communautaire intégré de McMasterville;

CONSIDÉRANT QUE le coût total estimé des travaux s'élève à un montant de 83 644 \$, plus taxes applicables;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 2022-275 lors de la séance extraordinaire du conseil municipal s'étant tenue le 29 août 2022 autorisant les travaux de réaménagement ainsi qu'une appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté de 58 644 \$, plus taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'une appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté est nécessaire dans le cadre de ces travaux afin de combler la différence;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal autorise une appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté, d'un montant maximal de 25 000 \$, plus taxes applicables, afin de pourvoir au financement des dépenses reliées aux travaux de réaménagement d'une partie des bureaux administratifs situés au Centre communautaire intégré de McMasterville;

QUE le conseil municipal autorise madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-011

Adoption – Règlement numéro 402-20-2022 amendant le règlement numéro 402-00-2013 sur la tarification des services municipaux concernés pour l'année 2023

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'ajustement de la tarification des services municipaux pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur Frédéric Lavoie, lors de la séance extraordinaire tenue le 12 décembre 2022;

CONSIDÉRANT la présentation et le dépôt du projet de règlement sur la tarification des services municipaux pour l'année 2023, lors de la séance extraordinaire tenue le 12 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la tarification pour la location de la chambre des joueurs de la patinoire numéro 2 de la classe E à la section 3.6.3.2 surface non glacée pour la période d'avril à octobre a été modifiée suite au dépôt du projet de règlement afin d'y inclure les taxes;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 402-20-2022 fixe la tarification des services municipaux offerts aux résidents et non-résidents pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 445 du *Code municipal* il a été fait mention de l'objet, la portée, le coût ainsi que le mode de financement de paiement et de remboursement du présent règlement avant son adoption, lorsqu'applicable;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter le Règlement numéro 402-20-2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE soit et est adopté le Règlement numéro 402-20-2022 amendant le règlement numéro 402-00-2013 sur la tarification des services municipaux concernés pour l'année 2023.

« ADOPTÉE »

Dépôt du projet du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 décembre 2022

Le conseil municipal prend acte du dépôt du projet du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 décembre 2022.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-012

Demande de dérogation mineure – Stationnement – Lot 4 983 862 – 360 à 366, 4^e Avenue – Zone R-1

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure complétée le 17 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur le lot numéro 4 983 862 afin de permettre un nombre de cases de stationnement inférieur à la norme minimale prescrite;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation, préparé par Sylvain Labrecque, arpenteur-géomètre, portant le numéro 6280 de ses minutes et révisé en date du 16 novembre 2022, illustrant l'aménagement d'un nouveau stationnement comportant quatre (4) cases;

CONSIDÉRANT l'article 11.7 du Règlement de zonage numéro 382, tel que modifié, qui stipule que le nombre minimal de cases de stationnement exigé est d'une case et demie (1,5) par logement pour une habitation multifamiliale, ce qui porte le nombre minimal exigé à six (6) cases;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne vise pas l'usage ou la densité d'occupation au sol;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée par la demande n'est pas située dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE le respect de la réglementation aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur puisque l'ajout des deux (2) cases manquantes nécessiterait l'aménagement d'une aire de stationnement en cour arrière, ce qui diminuerait le pourcentage d'espaces verts et accentuerait les îlots de chaleur;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure, si elle était accordée, ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation, si elle était accordée, n'aurait pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'est pas assujettie au règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution numéro CCU-2022-64 datée du 14 décembre 2022, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal approuve la demande de dérogation mineure visant à permettre un nombre de quatre (4) cases de stationnement pour l'habitation multifamiliale de quatre (4) logements alors que l'article 11.7 du règlement de zonage exige un minimum de six (6) cases sur le lot 4 983 862.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-013

Demande de dérogation mineure – Marge avant – Lot 4 495 455 – 60, rue Raymond – Zone R-10

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure complétée le 22 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur le lot numéro 4 495 455 afin de régulariser une marge avant inférieure à la norme minimale prescrite à la grille des usages et des normes de la zone R-10;

CONSIDÉRANT le certificat de localisation, préparé par Thalie Roy-Therrien, arpenteur-géomètre portant le numéro 498 de ses minutes et daté du 18 novembre 2022, illustrant une marge avant de 7,44 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la grille des usages et des normes de la zone R-10 du Règlement de zonage numéro 382, tel que modifié, prescrit une marge avant minimale de 7,5 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le permis de construction numéro 249 a été délivré le 21 mars 1962 et que la marge avant devait alors être de 7,62 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne vise pas l'usage ou la densité d'occupation au sol;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée par la demande n'est pas située dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE le respect de la réglementation aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur puisque le déplacement du bâtiment principal serait nécessaire afin de rendre la propriété conforme;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure, si elle était accordée, ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation, si elle était accordée, n'aurait pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'est pas assujettie au règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution numéro CCU-2022-65 datée du 14 décembre 2022, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à régulariser une marge avant de 7,44 mètres plutôt que 7,5 mètres sur le lot 4 495 455.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-014

Demande d'approbation d'un PIIA – Rénovations extérieures et enseignes – Lot 4 493 346 – 584 à 618, rue Bernard-Pilon – Zone C-3

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 30 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur le lot numéro 4 493 346 afin de permettre la rénovation du bâtiment principal, la modification de l'aménagement paysager, l'installation d'une enseigne détachée ainsi que de quatre (4) enseignes attachées;

CONSIDÉRANT les plans préparés par Architecture CBA portant le numéro de dessin #0221071, datés du 30 novembre 2022 et révisés le 13 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution numéro CCU-2022-66 datée du 14 décembre 2022, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de PIIA sous certaines conditions;

CONSIDÉRANT le courriel de monsieur Patrick Tremblay, daté du 15 décembre 2022, confirmant que l'acer platanoïde prévu en cour avant sera remplacé par un chêne « Quercus robur x bicolor "Kindred Spirit" (nadler) », conformément à l'une des conditions énumérées dans la résolution numéro CCU-2022-66;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal approuve la demande de PIIA portant sur le lot numéro 4 493 346 et visant la rénovation du bâtiment principal, la modification de l'aménagement paysager, l'installation d'une enseigne détachée ainsi que de quatre (4) enseignes attachées, le tout aux conditions suivantes :

- QUE le fond des enseignes détachées soit en acier de couleur blanche;
- QUE les faces en acrylique des enseignes en boîtier soient de couleur blanche;
- QU'une dérogation mineure soit accordée afin de permettre l'emplacement des quatre (4) enseignes attachées qui ne font pas face à la voie publique;
- QUE l'asphalte présent dans l'emprise du boulevard Laurier soit retiré et remplacé par un espace gazonné, et ce, sans altérer le trottoir présent;
- QUE les travaux soient terminés dans un délai maximal de dix-huit (18) mois suite à l'approbation du conseil municipal;
- QU'un dépôt de garantie de 2 500 \$ soit exigé afin d'assurer la conformité des travaux au PIIA dans les délais accordés.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-015

Demande de dérogation mineure – Enseignes – Lot 4 493 346 – 584 à 618, rue Bernard-Pilon – Zone C-3

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure complétée le 30 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur le lot numéro 4 493 346 afin de permettre l'installation d'une (1) enseigne murale composée de lettres détachées en aluminium ainsi que de trois (3) boîtiers composés de faces en vinyle sur des murs ne faisant pas face à une voie publique;

CONSIDÉRANT les plans préparés par Architecture CBA portant le numéro de dessin #0221071, datés du 30 novembre 2022 et révisés le 13 décembre 2022;

CONSIDÉRANT le premier alinéa de l'article 10.6 du Règlement de zonage numéro 382, tel que modifié, qui stipule que toute enseigne doit donner sur une rue ou une voie publique;

CONSIDÉRANT QUE les emplacements proposés ne font pas face à une rue ou une voie publique, mais seraient plutôt sur la façade latérale droite;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne vise pas l'usage ou la densité d'occupation au sol;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée par la demande n'est pas située dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE le respect de la réglementation aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur puisque le bâtiment est implanté très près de la limite avant de propriété et l'installation des enseignes sur ce mur ne permettrait pas une bonne visibilité par les automobilistes;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure, si elle était accordée, ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation, si elle était accordée, n'aurait pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la demande est également visée par le règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution numéro CCU-2022-67 datée du 14 décembre 2022, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à permettre l'installation d'une (1) enseigne murale composée de lettres détachées en aluminium ainsi que de trois (3) boîtiers composés de faces en vinyle sur des murs ne faisant pas face à une voie publique sur le lot 4 493 346 conditionnellement à ce que la demande de PIIA soit également acceptée.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-016

Demande d'approbation d'un PIIA – Aménagement paysager et bâtiment accessoire – Lot 4 496 819 – 300, rue des Camélias – Zone P-7

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 29 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur le lot numéro 4 496 819 afin de permettre certaines modifications à l'aménagement paysager du terrain ainsi que l'ajout d'un bâtiment accessoire dans la cour arrière;

CONSIDÉRANT les plans d'aménagement paysager, préparés par Wissam Dib, architecte-paysagiste, portant les numéros AP07 et AP10, datés du 28 novembre 2022 et révisés par madame Courchesne en date du 9 décembre 2022, ainsi que le document explicatif reçu le 29 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte la plupart des objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution numéro CCU-2022-68 datée du 14 décembre 2022, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de PIIA conditionnellement à ce que les travaux soient terminés dans un délai de douze (12) mois suivants l'approbation du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal approuve la demande de PIIA portant sur le lot numéro 4 496 819 et visant à permettre certaines modifications à l'aménagement paysager du terrain ainsi que l'ajout d'un bâtiment accessoire dans la cour arrière, le tout, conditionnellement à ce que les travaux soient terminés dans un délai de douze (12) mois suivants l'approbation du conseil municipal.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-017

Demande d'approbation d'un PIIA – Agrandissement – Lot 4 494 386 – 601, boulevard Laurier – Zone P-8

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 14 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur le lot numéro 4 494 386 afin de permettre l'agrandissement du bâtiment principal étant utilisé comme columbarium et crématorium;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation, préparé par Vital Roy, arpenteur-géomètre, portant le numéro 58484 de ses minutes et daté du 2 novembre 2022, version du 7 novembre 2022, et les plans d'architecture, vérifiés par Mylène Charpentier, architecte, portant le numéro de dossier 22-08895 et datés du 3 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte la plupart des objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution numéro CCU-2022-69 datée du 14 décembre 2022, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de PIIA sous certaines conditions;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a accepté, dans un courriel daté du 12 décembre 2022, que le revêtement de la toiture soit de couleur blanche ou offre un indice de réflectance solaire important;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal approuve la demande de PIIA portant sur le lot numéro 4 494 386 et visant l'agrandissement du bâtiment principal étant utilisé comme columbarium et crématorium, le tout, aux conditions suivantes :

- Qu'une demande de permis complète soit déposée pour l'installation septique avant la réalisation des travaux;
- Que les travaux soient terminés dans un délai maximal de dix-huit (18) mois suivant l'approbation du conseil municipal;
- Qu'un dépôt de garantie de 2 500 \$ soit exigé afin d'assurer la conformité des travaux au PIIA dans les délais accordés.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-018

Demande d'approbation d'un PIIA – Agrandissement et aménagement du terrain et du stationnement – Lot 4 494 138 – 57, boulevard Constable – Zone R-8

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 28 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur le lot numéro 4 494 138 afin de permettre l'agrandissement de la maison dans le but d'ajouter deux (2) logements et autoriser des modifications à l'aire de stationnement et à l'aménagement de terrain;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation, préparé par Michel R. Morin, arpenteur-géomètre, portant le numéro 13 768 de ses minutes et daté du 20 septembre 2022;

CONSIDÉRANT les plans d'architecture, préparés par Claude Millette, Technologue professionnel, datés de septembre 2022 et reçus le 28 novembre 2022;

CONSIDÉRANT le plan d'aménagement paysager, préparé par les propriétaires et reçu le 28 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne respecte pas plusieurs des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, notamment puisque :

- L'agrandissement ne permet pas d'assurer un développement en harmonie avec le milieu d'insertion et de préserver l'intimité des résidences avoisinantes;
- L'architecture de l'agrandissement ne s'adapte pas au milieu d'insertion et à l'environnement du projet;

- L'agrandissement ne présente pas un caractère architectural qui s'intègre aux bâtiments environnants notamment au niveau de la volumétrie et du type de toiture;
- L'aménagement du stationnement ne permet pas de minimiser son impact visuel à partir de la voie publique;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution numéro CCU-2022-70 datée du 14 décembre 2022, recommande au conseil municipal de refuser la demande de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande comporte un élément dérogatoire au règlement de zonage;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépé au long;

QUE le conseil municipal refuse la demande de PIIA portant sur le lot numéro 4 494 138 et visant à permettre l'agrandissement de la maison afin d'ajouter deux (2) logements et autoriser des modifications à l'aire de stationnement et à l'aménagement de terrain.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-019

Acceptation – Dépôt – Liste d'embauche des employés contractuels, temporaires ou remplaçants

CONSIDÉRANT l'article 7.3.5 du Règlement numéro 315-04-2006 déléguant au directeur général le pouvoir d'embaucher des employés contractuels, temporaires ou remplaçants en s'assurant que les politiques et procédures de recrutement ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépé au long;

D'accepter le dépôt de la liste d'embauche des employés contractuels, temporaires ou remplaçants portant le numéro STF-2023-02.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-020

Autorisation – Fin de la période probatoire – Adjoint au directeur général –
Employé numéro 15-0225

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-115, adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 4 avril 2022, par laquelle le conseil municipal autorisait l'embauche de l'employé portant le numéro 15-0225 à titre d'adjoint au directeur général pour une période probatoire débutant le 5 avril 2022 et se terminant le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 15-0225 a complété sa période probatoire à la satisfaction des parties;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le conseil municipal prenne acte de la fin de la période probatoire de l'employé portant le numéro 15-0225;

DE confirmer la permanence de l'employé portant le numéro 15-0225 au poste permanent d'adjoint au directeur général, et ce, aux taux et conditions prévues à la résolution 2022-115.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-021

Autorisation – Fin de la période probatoire – Technicienne en loisirs –
Employé numéro 61-0085

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-76, adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 14 mars 2022, par laquelle le conseil municipal autorisait l'embauche de l'employée portant le numéro 61-0085 à titre de technicienne en loisirs à temps plein pour une période probatoire de neuf (9) mois à compter du mercredi 6 avril 2022, date d'entrée en fonction et se terminant le 6 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'employée numéro 61-0085 a complété sa période probatoire à la satisfaction des parties;

CONSIDÉRANT le respect des dispositions de la convention collective;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

DE confirmer la permanence de l'employé portant le numéro 61-0085, et ce, en date du 6 janvier 2023;

DE confirmer la permanence de l'employée portant le numéro 61-0085 à titre de technicienne en loisirs, et ce, aux taux et conditions prévues à la convention collective en vigueur.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-022

Autorisation – Ouverture de poste – Poste temporaire – Stagiaire en urbanisme – Services de l'urbanisme et du développement durable

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'ouverture du poste de stagiaire en urbanisme pour la période du printemps et de l'été 2023 aux Services de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal autorise l'ouverture du poste de stagiaire en urbanisme pour une banque de cinq cent quatre-vingt-cinq (585) heures, le tout dans le respect du cadre budgétaire;

QU'un comité de sélection soit formé de madame Marie-Pierre Tremblay, urb., directrice des Services de l'urbanisme et du développement durable et de madame Chantal St-Amant, coordonnatrice aux Services de l'urbanisme et du développement durable ou de toute autre personne à être déterminée par la direction générale, afin de procéder aux entrevues des personnes sélectionnées;

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-023

Autorisation – Octroi de mandat – Services professionnels d'ingénierie – Plans, devis et surveillance – Gainage de conduites d'eau potable

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire effectuer des travaux de gainage de conduites d'eau potable sur les rues Grand-Chêne, Beaulieu et Bois-Brillant;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater une firme d'ingénierie pour la préparation des plans et devis ainsi que pour la surveillance des travaux de gainage de conduites d'eau potable;

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 422-00-2020 sur la gestion contractuelle et son amendement;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue numéro MMMA-2207 datée du 7 décembre 2022 de l'entreprise Parallèle 54 Expert-Conseil inc. pour ce mandat;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-009 autorisant une appropriation de 70 000 \$ au Règlement parapluie numéro 426-00-2021 pour les honoraires professionnels liés aux travaux de gainage de conduites d'eau potable, dont le financement se fera sur une période de vingt (20) ans;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le conseil municipal autorise l'octroi du mandat de services professionnels en ingénierie pour la réalisation des plans et devis et pour la surveillance des travaux de gainage à la firme Parallèle 54 Expert-Conseil inc., pour un montant de 59 900 \$, plus taxes applicables, le tout conformément à l'offre de services numéro MMMA-2207 datée du 7 décembre 2022;

QUE les sommes affectées à la réalisation de ce mandat soient financées par l'appropriation de 70 000 \$ au Règlement parapluie numéro 426-00-2021 tel que prévu à la résolution numéro 2023-009 adoptée à la séance du 16 janvier 2023;

QUE monsieur Mathieu Chapdelaine, ing. OMA, directeur des Services techniques et des espaces publics, ou, en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, soient et sont autorisés à signer tout document afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-024

Nomination – Responsable de l'application du Règlement numéro 416-00-2018 sur le stationnement hivernal

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement numéro 416-00-2018 relatif au stationnement hivernal;

CONSIDÉRANT QUE l'article 2 e) prévoit que les policiers et toute personne dûment désignée par résolution sont responsables de l'application dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le conseil municipal désigne monsieur Charles Rathé pour l'application du Règlement numéro 416-00-2018 sur le stationnement hivernal.

« ADOPTÉE »

Correspondance générale

1. MTQ - Correspondance relative à la résolution 2022-335
2. Lettre remerciements manteaux d'hiver – Chevaliers de Colomb du Conseil de Beloeil no 2905
3. Remerciements – La Clé sur la Porte

Deuxième période de questions

Le président de la séance invite les personnes présentes à poser des questions.

Aucune question n'est posée aux membres du conseil municipal.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-025

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est,
PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan
APPUYÉ par madame Magalie Taillon
ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE la séance soit levée à 19 h 26.

« ADOPTÉE »

Le maire,

La directrice des Services juridiques
et greffière adjointe,

Martin Dulac

Me Marie-Josée Bédard
